



**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 17 octobre 2022**  
**Procès-verbal**

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :**

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe		x
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
M. QUILBE Denis		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise	x	
M. GIBON Jean-Yves	x				

**Pouvoirs :**

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>à</b>	<b>Conseillers municipaux</b>
M. LEMONNIER Philippe Mme LEMESLE Gisèle	à	M. Jean-Yves GIBON Mme BRAZIER Françoise
Date de la convocation		10/10/2022
Conseillers présents		12
Conseillers votants		14
Secrétaire de séance		Mme SURDIVE Danielle

**Ordre du jour :**

**Commune**

- 1 Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Gestion du trait de côte
- 4 Rénovation salle municipale : contrat architecte
- 5 ASA Réville-Est : subvention
- 6 Remboursement acompte location salle

**Camping**

- 7 Tarifs 2023
- 8 Convention location mobil-home
- 9 Décisions du maire
- 10 Informations et questions diverses

-----

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Commune : Révision de la taxe d'aménagement : délibération complémentaire
- Camping : Décision modificative pour le camping

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**1-Approbation procès-verbal de la dernière séance**

**Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.**

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 17 octobre 2022**  
**Procès-verbal**

---

**COMMUNE**

**2- Veilles foncières D-2022-57**

**M. Olivier Beckmann présente les veilles foncières ci-dessous :**

Parcelles AL 0465J/0465K/0452/0453/0453/0454/0455/0457  
Parcelle AC 0216. M. Jean-Yves Gibon ne prend pas part au vote  
Parcelle AH 74  
Parcelle AH 73  
Parcelles AM 0185 J /185K. M. le Maire ne prend pas part au vote.  
Parcelles AH 38/37/634

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour ces terrains.**

**3-Gestion du trait de côte D-2022-58**

**Exposé**

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 212-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme,
- Solutions pour les biens existants,
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- Stratégie locale de gestion du trait de côte,
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion,
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte.

La Communauté d'agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Elaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 17 octobre 2022**  
**Procès-verbal**

---

- Mettre en œuvre les PPA (Projet d'Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

### **Délibération**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du code de l'urbanisme,

Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,

Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,

Considérant que la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

**A 12 voix POUR et 2 ABSTENTION (M. Christophe Colin de Verdière et Mme Magali Mocquet),**

M. Christophe Colin de Verdière pointe le manque de précision de la délibération. Selon lui, les éléments d'information ne sont pas suffisamment explicites et il décide donc de s'abstenir.

**Le Conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune REVILLE sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.**

### **4. Rénovation salle municipale D-2022-59**

Le 21 février dernier, le Conseil municipal a acté le projet de rénovation de la salle municipale et une étude de faisabilité a été lancée auprès du cabinet d'architecte Royer. La première étude économique pour ce projet a été estimée à 655 967,10 € HT par le cabinet. Les investissements prévus concernent essentiellement la rénovation énergétique afin de diminuer la consommation énergétique et améliorer le confort des occupants de cette salle. Toutefois, en quelques mois, le coût des matériaux s'est envolé et

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 17 octobre 2022**  
**Procès-verbal**

le budget pour ces travaux a fortement augmenté. La dernière étude présentée en septembre 2022 a été estimée à 795 095 € HT et concerne les travaux suivants :

- Isolation de la toiture par le dessus avec membrane d'étanchéité,
- Isolation de la dalle basse par une chape isolée,
- Pas d'intervention sur l'isolation des murs,
- Remplacement de toutes les menuiseries,
- Mise en place d'une ventilation double flux,
- Plancher chauffant (ou radiateur selon les zones) alimenté par une pompe à chaleur,
- Création d'une ouverture pour accéder à la cour intérieure,
- Aménagement des extérieurs (cour intérieure, parking, espaces verts),
- Aménagement intérieur et mobilier cuisine.

Le budget estimatif est le suivant :

DEPENSES (études, travaux)		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financement et taux d'aide	Montant
Démolition désamiantage	65 120,00 €		
Gros œuvre	50 262,00 €	Conseil départemental	
Charpente, couverture, étanchéité, bardage	99 711,00 €	FIR <i>acté</i>	120 000,00 €
Menuiseries extérieures	21 750,00 €	Fonds de concours <i>en attente</i>	70 000,00 €
Menuiseries intérieures, platerie, isolation	128 484,00 €	DETR <i>en attente</i>	150 000,00 €
Carrelage, faïence, peinture	101 430,00 €		12 000,00 €
Plomberie, chauffage, ventilation	125 000,00 €	FCTVA (16,404)	132 940,00 €
Electricité	43 000,00 €	Remboursement RGE	20 000,00 €
Aménagement intérieurs et mobilier cuisine	40 000,00 €	FEDER <i>en attente</i>	20 000,00 €
Aménagement extérieurs	20 000,00 €	Autofinancement	449 174,00 €
Prestations, études, assurances	68 600,00 €		
Aléas finition divers	31 738,00 €		
<b>TOTAL H.T</b>	<b>795 095,00 €</b>		
TVA 20%	159 019,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>954 114,00 €</b>		<b>954 114,00 €</b>

M. le Maire précise que le montant des subventions n'est pas arrêté et qu'il pourra évoluer. Les dossiers de demandes vont être envoyés pour étude et attribution définitive.

**A 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Françoise BRAZIER pour Mme Gisèle LEMESLE), le Conseil municipal estime qu'il est nécessaire de faire des rénovations et :**

- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise M. le Maire à faire des demandes de subventions auprès de tous les organismes,
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'engagement avec le cabinet d'Architecte Royer,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**5. ASA Réville-Est : subvention D-2022-60**

M. le Maire rappelle que l'ASA Réville-Est est chargée de la protection du littoral de Landemer à Dranguet. Dans ce cadre, la DDTM a autorisé cette ASA à mettre en place des fascines pour lutter contre

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 17 octobre 2022**  
**Procès-verbal**

---

l'érosion du littoral et subventionne ces travaux à hauteur de 66% du montant H.T. Le devis est de 38 734,80 € H.T. Les riverains participent également au financement de ces fascines.

M. le Maire explique que cette partie du littoral est bordée de nombreux chemins communaux, et en conséquence, pour la protection de ces chemins, il propose d'attribuer une subvention de 3 500 € pour aider l'ASA à financer cet ouvrage.

**A l'UNANIMITE, Le Conseil municipal accepte d'attribuer 3 500 € à l'ASA Réville-Est.**

**6. Remboursement acompte location salle D-2022-61**

La Fédération nautique de pêche sportive en apnée représentée par M. Valentin Galliero avait réservé la salle communale le 2 octobre 2022 pour l'organisation d'une manifestation. Cependant, en raison du mauvais temps, la compétition a été annulée et il demande le remboursement de l'acompte versé de 80 €.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de rembourser à M. Galliero la somme de 80 €.**

**7. Délibération complémentaire à la D-2022-49 D-2022-62**

Le Conseil municipal a voté le 19 septembre 2022, un taux de 5% applicable sur un secteur délimité sur un plan. Afin de permettre l'enregistrement dans le nouvel outil de notification DELTA mis en place par la DGFIP, il est nécessaire de lister les sections et parcelles concernées par l'application du taux à 5%.

**LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE TAUX A 5 %**

• **À 1 section entière suivante AO**

• **À 187 parcelles de la section AN**

0533	0349	0614	0429	0276	0514	0242
0487	0488	0402	0527	0525	0508	0666
0650	0688	0489	0660	0587	0427	0615
0381	0407	0371	0345	0428	0523	0623
0566	0293	0365	0667	0636	0654	0374
0646	0423	0671	0682	0624	0518	0272
0284	0361	0679	0298	0346	0408	0618
0622	0354	0379	0659	0680	0377	0257
0600	0270	0664	0406	0649	0419	0388
0400	0673	0393	0394	0586	0658	0662
0366	0641	0273	0674	0258	0352	0668
0631	0395	0409	0282	0515	0632	0522
0648	0621	0281	0279	0387	0568	0290
0292	0516	0670	0665	0398	0457	0521
0240	0626	0676	0685	0647	0458	0620
0617	0259	0561	0606	0563	0411	0528
0535	0287	0389	0262	0456	0630	0519
0490	0413	0261	0625	0396	0610	0683
0291	0635	0382	0351	0375	0672	0616
0410	0380	0653	0426	0509	0260	0569
0275	0278	0271	0455	0677	0397	0373

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 17 octobre 2022**

**Procès-verbal**

---

0274	0299	0661	0256	0657	0562	0412
0368	0564	0297	0681	0565	0372	0511
0684	0376	0401	0645	0358	0524	0629
0567	0612	0634	0611	0663	0277	0283
0639	0655	0289	0526	0602	0405	
0520	0678	0288	0399	0656	0675	

• **À 22 parcelles de la section AK**

0079	0118	0197
0071	0075	098
0119	0074	
0200	0082	
0117	102 0083	
0070	0186	200
0077	0099	
0078	0198	
0170	0199	

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal valide cette liste de parcelles.**

**8. Camping : tarifs 2023 D-2022-63**

Mme Magali Mocquet, adjointe au camping, propose au Conseil municipal de valider les tarifs 2023 pour le camping municipal actés en commission camping du 4 octobre 2022.

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 17 octobre 2022**  
**Procès-verbal**

TARIFS applicables au 01/01/2023 acté en commission camping le 4/10/2022					
Dates ouverture du camping :		31 mars 2023 au 01 octobre 2023			
PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%)		2022		2023	
		Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
<b>LOCATION EMPLACEMENTS par jour</b>					
Forfait tente, caravane et véhicule	1 personne	10,30 €	13,40 €	11,00 €	14,00 €
Forfait tente, caravane et véhicule	2 personnes	14,00 €	17,00 €	14,80 €	18,00 €
Adulte		3,60 €	4,10 €	3,80 €	4,30 €
Enfant (4-12 ans)		2,90 €	3,10 €	3,00 €	3,20 €
Enfant (moins de 4 ans)		Gratuit		Gratuit	
Animal (2 par emplacement)		2,60 €		3,00 €	
Véhicule ou remorque supplémentaire		3,60 €		5,00 €	
Emplacement bloqué (garage mort)		3,60 €	15,50 €	4,00 €	17,00 €
Raccordement électrique (*)		6,00 €		6,00 €	
<b>LOCATION EMPLACEMENTS POUR GROUPES par jour (colonies, associations, centres de loisirs...)</b>					
Groupes constitués de 9 à 20 personnes		65,00 €	71,00 €	70,00 €	75,00 €
Groupe constitué de 21 à 40 personnes		130,00 €	141,00 €	140,00 €	150,00 €
<b>LOCATION EMPLACEMENT CARAVANE A L'ANNEE</b>					
Forfait caravane (avec eau)		1 495,00 €		1 450,00 €	
Forfait caravane (sans eau)		1 400,00 €		1 350,00 €	
Forfait électricité par an (*)				240,00 €	
<b>LOCATION EMPLACEMENT CAMPING-CARS</b>					
Camping-car de 15 h00 à 12h00 le lendemain	La nuitée	11,00 €	15,00 €	11,50 €	16,00 €
<b>LOCATION MOBIL-HOMES A LA SEMAINE (du samedi au samedi) - électricité comprise</b>					
Location mobil home	2 chambres	350,00 €	560,00 €	370,00 €	590,00 €
Location mobil home	3 chambres			430,00 €	630,00 €
Location mobil-home "Villa grand confort"	La semaine	520,00 €	750,00 €	550,00 €	800,00 €
Location mobil-home "Villa grand confort"	week-end	300,00 €		320,00 €	
<b>LOCATION MOBIL-HOMES WEEK-END (hors juillet et août) et MID WEEK -électricité comprise</b>					
La nuitée de 15h00 à 10h00 (6 personnes max) hors week-end	2 chambres	85,00 €		100,00 €	
	3 chambres			125,00 €	
Du lundi 15h00 au vendredi 10h (hors juillet et août)	2 chambres	200,00 €		210,00 €	
	3 chambres			230,00 €	
<b>LOCATION MOBIL HOME POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS électricité et eau compris</b>					
Forfait mobil home 6 mois	3 personnes	2 000,00 €		2 300,00 €	
Forfait mobil home 4 mois	3 personnes	560,00 €		650,00 €	
Forfait mobil home 3 mois	3 personnes	430,00 €		500,00 €	
Forfait mobil home 1 mois	2 personnes	180,00 €		230,00 €	
<b>LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL-HOME A L'ANNEE eau comprise</b>					
Grande parcelle (incluant droit d'accès à 1 véhicule)	6 personnes	1 845,00 €		1 940,00 €	
Petite parcelle (incluant droit d'accès à 1 véhicule)	6 personnes	1 640,00 €		1 725,00 €	
Forfait électricité par an (*)		200,00 €		240,00 €	
<b>LOCATION CABADIENNES électricité comprise</b>					
La nuitée		39,00 €		40,00 €	
Forfait deux nuits		65,00 €		65,00 €	
<b>SERVICES</b>					
Tarif petit-déjeuner		6 €		6,00 €	
Douche visiteur		2,00 €		3,00 €	
Kit bébé (lit, chaise et baignoire)		Gratuit		Gratuit	
Forfait ménage	Mobil home	55,00 €		60,00 €	
Drap jetable grand lit	Mobil home	8,00 €		8,50 €	
Drap jetable petit lit	Mobil home	5,00 €		5,50 €	

Forfait lavage et séchage 6 kg		8,00 €	8,00 €
Forfait lavage et séchage 10 kg		9,00 €	9,00 €
Jeton lave-linge 6 kg		4,00 €	4,00 €
Jeton lave-linge 10 kg		5,00 €	5,00 €
Dose de lessive		0,80 €	1,00 €
Jeton sèche-linge		4,00 €	4,00 €
Vidange et remplissage camping-car		4,20 €	5,00 €
Caution mobil-home par séjour		300,00 €	300,00 €
Caution mobil-home "grand confort"		600,00 €	600,00 €
Acompte arrondi à l'euro inférieur		30%	30%
Taxe de séjour par nuit/par personne		0,60 €	selon le tarif voté par l'AGGLO
<b>Attention : le forfait électrique est susceptible d'évoluer en fonction des augmentations</b>			
Basse saison : 31/03/2023 au 01/07/2023 et du 26/08/2023 au 01/10/2023			
Haute saison : 1/07/2023 au 26/08/2023			

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal valide les tarifs du camping 2023.**

### **9. Convention location mobil-home D-2022-64**

Mme Mocquet informe le Conseil municipal que suite à la demande de Mme Blondel de l'Entreprise Surdive à Réville d'un logement pour des travailleurs étrangers, elle a proposé la location d'un mobil-home du camping selon les conditions suivantes :

Date de location : du 9 octobre 2022 au 31 mars 2023  
Montant : 400 € TTC par mois  
Caution : 500 €  
Prix de l'électricité : 0,30 €/kWh facturés à la fin du séjour selon le décompte des kWh consommés et le cas échéant, modifiés selon l'évolution des tarifs connus en mars 2023.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le principe de location du mobil home aux conditions ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention.**

### **10. Décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

#### **Commune**

- Décision du 29/09/2022 : Gilles Ruel : 454 € HT pour le remplacement du chauffe-eau du presbytère
- Décision du 26/09/2022 : Entreprise Boucé : 7 240 € HT pour la pose de légos à l'atelier municipal
- Décision du 26/09/2022 : Entreprise Gibon : 3 100 € HT pour l'aménagement de l'atelier municipal
- Décision du 4/10/2022 : Entreprise Gibon 1 520 € HT pour l'entretien des chemins communaux

Dans le cadre de la délibération du 1<sup>er</sup> août 2022 autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur des chapitre, M. le Maire informe le Conseil du virement de crédits de 528 € :

Ligne D inv 21578 chapitre 21 (acquisition mobilier) : - 528 €

Ligne D inv 2312 chapitre 23 (travaux parking de la Vierge) (solde maître d'œuvre) : + 528 €

### **11. Camping : Décision modificative D-2022-65**

Afin de procéder à la régularisation des écritures comptables concernant l'acquisition d'un mobil home PMR, je vous propose la décision modificative suivante :

#### **Investissement**

Ligne Dépense 2154 chapitre 41 (Matériel industriel) : + 8 125 €

Ligne Recettes 238 chapitre 41 (acompte) : + 8 125 €

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte cette décision.**

### **12. Informations et questions diverses**

#### **Tarif location salle municipale D-2022-66**

Mme Aurélie Sydonie explique que la Commune a des demandes de location de la salle municipale pour l'organisation d'une réception à la suite d'inhumation de Révillais. Aucun tarif n'existe pour cette prestation.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal valide le tarif de 40 €/jour de location pour cet évènement, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

- Mise à disposition gratuite de la salle située à l'étage de la mairie pour l'association Bulles d'oxygène qui œuvre pour les personnes atteintes du cancer.
- Suite au contrôle de la régie le 4 juillet 2022, le trésorier a envoyé le PV de contrôle qui informe que la régie est bien tenue et félicite le travail des équipes dans le développement de celui-ci
- Signature du bail pour la cession de l'Estaminet par Mme Roques le 17 octobre 2022.
- Festival de contes, spectacle à la salle municipale le 20 octobre 2022.
- Le stade sera fermé du 24 au 30 octobre pour chasser les taupes
- La manifestation du 11 novembre se déroule à Anneville en Saire à 10h00 et à 11h30 à Réville aux Monuments aux morts. Un pot sera servi à l'Estaminet à 11h30 à l'issue de la cérémonie.

**Prochain conseil municipal : Lundi 5 décembre 2022 à 20h00.**

**Fin de la séance à 22h45**

**Le maire,**

**Yves ASSELINE**

**La secrétaire de séance,**

**Danielle SURDIVE**